



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**

Tulle, le **- 7 AOUT 2023**

Monsieur le directeur,

Le 31 mai 2023 vous avez adressé à mes services, en application de l'article L. 181-14 du code de l'environnement, un dossier relatif au projet de construction d'une centrale solaire de production électrique pour une autoconsommation, sur le site implanté à Ussel.

Votre dossier a été examiné par les services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle Aquitaine (DREAL N-A). A la lecture des éléments présentés, il apparaît que votre projet ne constitue pas de modifications substantielles au sens de l'article R. 181-46 du même code, et il ne nécessite pas l'actualisation des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2005.

En conséquence, je vous informe que vous pouvez procéder à leurs constructions.

Veuillez agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation
Je Secrétaire Général

Jean-Luc TARREGA

Monsieur Yvan PONS
Directeur
PIERRE FABRE MEDICAMENT
3 avenue Père Jean-Louis BOURDOUX
ZAC de l'empereur
19200 USSEL

Copie à :

- UD - DREAL
- SPU